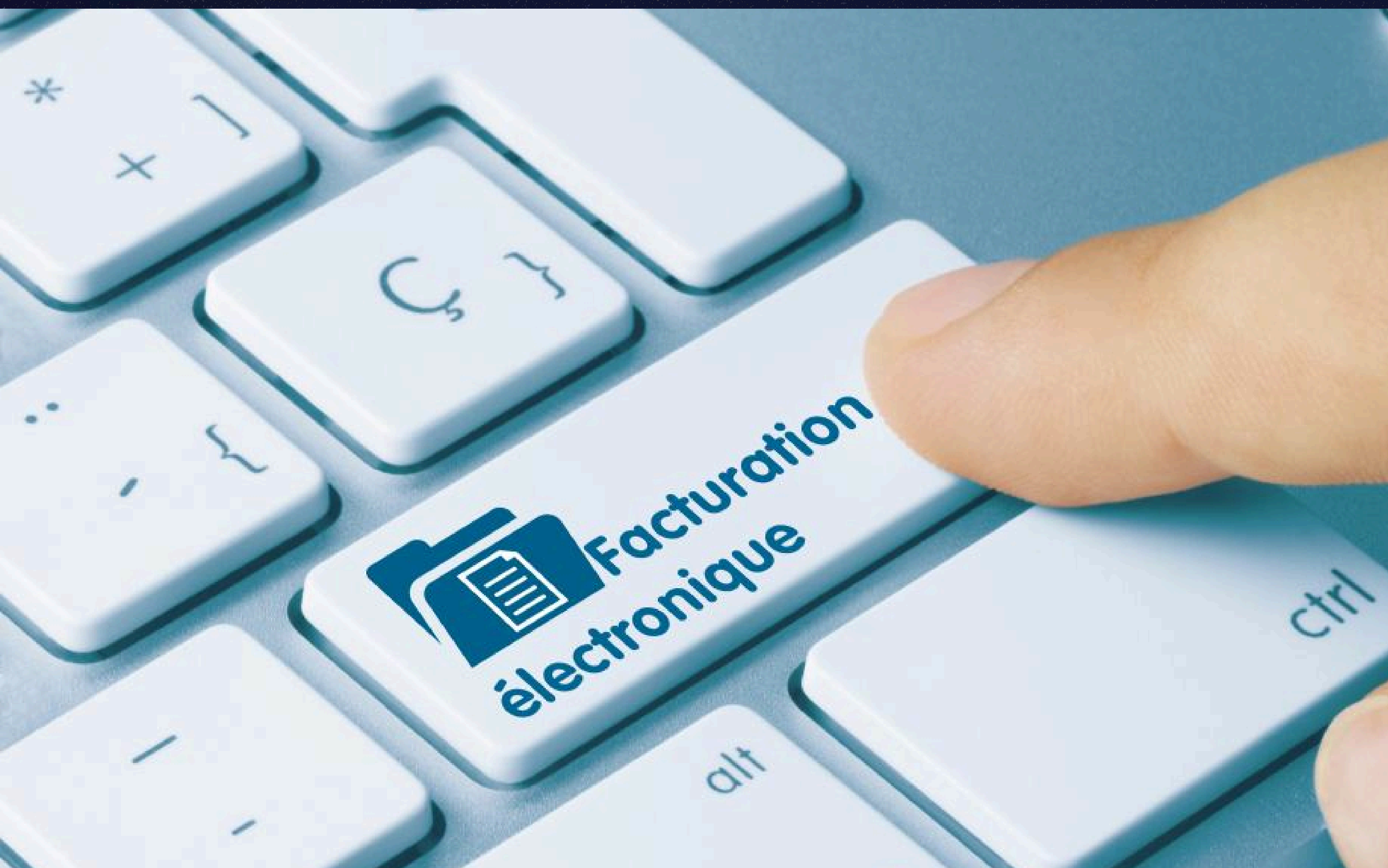


Fiche Technique : Calcul des effectifs réglementaires

Réforme de la Facturation Électronique
Secteur Travail Temporaire (ETT)



1°) Position de l'Administration (DGFIP)

« Pour le calcul des effectifs des entreprises de travail temporaire, cela fonctionne de la même manière que pour les autres dispositifs de calcul de l'effectif. Si l'entreprise est considérée aujourd'hui comme PME ou ETI, cela ne change pas pour la réforme de la facturation électronique. Soit normalement, les effectifs permanents et les travailleurs qui ont été liés à elles par des contrats de travail temporaires pendant une durée totale d'au moins trois mois au cours de la dernière année civile. »

Art. L. 1251-54



L'ajustement de la méthode pour la facture électronique : Bien que la DGFIP cite théoriquement l'article L. 1251-54 et ses "3 mois", nous vous confirmons qu'en pratique, la méthode de calcul URSSAF intégrée à nos logiciels sécurise votre conformité pour la Facturation Électronique.

2°) Méthodologie et règles de calcul légal

Pour déterminer le franchissement des seuils de taille d'entreprise (PME < 250 salariés / ETI ≥ 250 salariés), le calcul se base sur l'année civile précédente (du 1er janvier au 31 décembre).

Pour le secteur du Travail Temporaire, la méthode retenue est le **calcul URSSAF / DSN (selon l'art. R. 130-1)**, car elle reflète fidèlement la présence réelle exigée par le droit européen (**concept de l'UTA - Unité de Travail Annuel**).

- **Comptabilisation** : Le calcul prend en compte précisément le nombre de jours de contrat dans le mois pour chaque intérimaire.
- **Pas de condition de durée** : Contrairement aux règles classiques du code du travail, ce calcul s'effectue **sans condition de fin de mois, ni condition d'ancienneté minimale de 3 mois**.
- **Prise en compte au prorata (UTA)** : Chaque jour de mission est intégré dans l'assiette globale pour refléter l'équivalent temps plein annuel exact de l'ETT, garantissant un calcul parfaitement fondé et sans risque réglementaire.

3°) Conclusion : Êtes-vous éligible pour le 1er septembre 2026 ?

Pour valider définitivement votre date de passage à l'obligation d'émission, l'administration fiscale croise vos effectifs avec vos indicateurs comptables : le chiffre d'affaires (CA) et le total du bilan.
Ce statut combiné détermine si vous entrez dans la catégorie ETI (obligation d'émission dès 2026) ou PME (sursis d'émission jusqu'en 2027).

Vous basculez dans la catégorie ETI → Émission obligatoire au 1er septembre 2026 si :

Condition 1 : L'effectif est ≥ 250 salariés. Peu importe votre CA ou votre bilan, vous êtes ETI direct.

OU

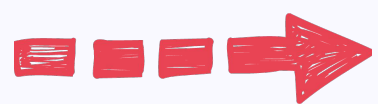
Condition 2 : Les finances (si vous avez moins de 250 salariés) : Il faut que le CA soit > 50 M€ ET que le total du bilan soit > 43 M€.

À l'inverse, vous restez dans la **Catégorie PME → Émission au 1er septembre 2027** si votre effectif reste strictement inférieur à 250 salariés

ET

que vos indicateurs financiers restent en deçà de ces plafonds ($CA \leq 50$ M€ ou $bilan \leq 43$ M€).

Note de rappel : La réception de vos factures fournisseurs au format électronique reste, quant à elle, obligatoire dès le 1er septembre 2026 pour toutes les entreprises.



Le point de vigilance propre au Travail Temporaire : Dans notre secteur, le chiffre d'affaires est souvent un indicateur trompeur de la taille réglementaire. Une agence d'intérim réalisant un CA de 15 ou 20 millions d'euros se positionne naturellement comme une PME sur le plan financier.

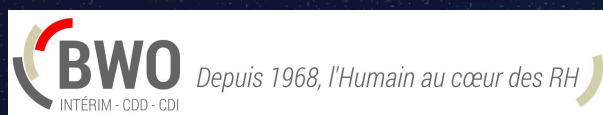




Passez sereinement à la facturation électronique avec Enso

« On est très fidèles à Enso, parce qu'en termes de qualité d'exécution et de compétences juridiques, les équipes n'ont jamais failli. »

Nathalie Julienne
PDG



[Demander un devis](#)

enso
enso-groupe.fr